

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de vitrage solaire originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : avis [C/2025/4010](#) et [C/2025/4011](#) du 22.07.2025 – JO C du 22.07.2025.

Type de mesure : avis d'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures compensatoires (avis C/2025/4010) et des mesures antidumping (avis C/2025/4011) applicables aux importations de vitrage solaire originaire de la République populaire de Chine et instituées respectivement par le règlement d'exécution (UE) 2020/1081 et (UE) 2020/1080 de la Commission du 22.07.2020.

Date d'entrée en vigueur : 22.07.2025.

Période d'enquête considérée : du 01.07.2024 au 30.06.2025.

Produit concerné : vitrage solaire constitué de verre plat sodocalcique trempé caractérisé par une teneur en fer inférieure à 300 ppm, un facteur de transmission solaire supérieur à 88 % (mesuré dans les conditions suivantes: AM1,5 300-2 500 nm), une résistance maximale à la chaleur de 250 °C et une résistance aux chocs thermiques de $\Delta 150$ K (mesurées selon la norme EN 12150), ainsi qu'une résistance mécanique égale ou supérieure à 90 N/mm² (mesurée selon la norme EN 1288-3).

Nomenclatures concernées : code NC ex 7007 19 80 (codes TARIC 7007 19 80 12, 7007 19 80 18, 7007 19 80 80 et 7007 19 80 85).

Pays d'origine : République populaire de Chine.